

1.3. ► ► Risque routier, règlement intérieur et note de service

► Le règlement intérieur est un document écrit par l'employeur selon une procédure précise prévue au Code du travail ([articles L. 1311-1 et suivants](#)).

- Il est obligatoire dans les entreprises ou établissement recevant plus de 20 salariés.
- Il doit être rédigé en français ([article L. 1321-6 du Code du travail](#))
- Il a force obligatoire dans l'entreprise.
- Son contenu est fixé par la loi

Le contenu du règlement intérieur est fixé exclusivement par la loi ([article L. 1321-1 du Code du travail](#))

Il ne peut contenir de clause contraire aux lois et règlements ainsi qu'aux dispositions des conventions et accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise

Doivent y être prévues notamment pour ce qui concerne la sécurité:

- les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ou l'établissement », et plus particulièrement les instructions prévues à [l'article L. 4122-1 du Code du travail](#) ; ces instructions précisent, lorsque la nature des risques le justifie, les conditions d'utilisation des équipements de travail, des équipements de protection individuelle; elles doivent être adaptées à la nature des tâches à accomplir.
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline, et notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur.

La plupart des règlements intérieurs se limitent à reprendre les articles du code du travail sans les adapter à l'entreprise. En matière de prévention du risque routier ce peut être un outil dynamique.

Ainsi, par exemple, le règlement intérieur pourra comporter des consignes relatives :

- à la circulation des véhicules, aux transports, et aux manutentions, à l'utilisation des véhicules et engins, à leur utilisation (interdictions / autorisations) sur quels parcours ...
- aux obligations relatives à l'utilisation des équipements de travail
- aux conducteurs autorisés
- à l'obligation pour des catégories de salariés de se présenter aux visites médicales et examens prévus par la réglementation en vigueur.
- à l'organisation des aires de l'entreprise ouvertes à la circulation de véhicules avec les règles d'utilisation ou de stationnement.
- ...

► **Le règlement intérieur peut être complété par des notes de service.**

■ Les notes de service qui comportent des prescriptions relevant des dispositions de l'article [L. 1321-1](#) et [L. 1321-2 du Code du travail](#) sont considérées comme étant une **annexe ou un prolongement du règlement intérieur de l'entreprise et sont soumises aux mêmes règles juridiques** d'établissement et de contrôle.

■ Elles **peuvent compléter efficacement et dans le détail** les dispositions énoncées par le **règlement intérieur notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité et prévoir les cas d'urgence.**

■ **Pour la prévention du risque routier ; ce peut être un outil efficace pour prévenir dans le détail les risques encourus.**

— **Un exemple**, une note de service peut prévoir la procédure de mise à disposition lors de la prise de possession du véhicule dans les moindres détails (prise en mains par le chauffeur, compréhension des instructions etc...) et établir la procédure de restitution